

INFORMATIONS SUR LE DOPAGE

En fonction du décret du 08-12-2006, entré en vigueur le 01-01-2008, les fédérations sportives ont l'obligation d'informer les participants, sur les effets néfastes des produits dopants, de préciser les classes de substances interdites et de fournir les références de sites s'y rapportant.

Définition du dopage :

Application à un individu sain, ou utilisation par cet individu, de substances qui ne se trouvent pas naturellement dans l'organisme ou de substances physiologiques en quantités inadaptées ou selon une voie inhabituelle, dans le seul but d'influencer artificiellement ou déloyalement ses performances lors de sa participation à une rencontre sportive.

Classes de substances interdites :

1) Stimulants:

Agissant surtout sur le système nerveux et cardio-vasculaire ;

Il s'agit principalement des amphétamines, de la caféine, de la cocaïne, de l'adrénaline et de l'éphédrine ou autres substances apparentées.

2) Narcotiques :

Ce sont des produits rangés dans la liste des stupéfiants ; leur distribution est passible de sanctions pénales. Il s'agit principalement de la morphine et de ses dérivés.

3) Agents anabolisants :

Il s'agit de stéroïdes androgènes, hormones anabolisantes masculines telles que la testostérone. Ces produits sont très dangereux et ont causé des problèmes graves, voire entraîné la mort de nombreux athlètes.

4) Diurétiques et autres agents masquants :

Ce sont des substances qui augmentent le volume d'urine. Ils agissent sur les reins en leur faisant retenir moins d'eau et de sels à partir du sang qu'ils épurent. L'utilisation non médicale de diurétiques est extrêmement dangereuse lors de l'exercice physique.

5) Hormones et substances apparentées :

Les hormones peptidiques et gluco-protéiniques sont des substances naturelles provoquant la production d'autres hormones comme la testostérone et les cortico-stéroïdes. Elles accélèrent la croissance et peuvent augmenter la synthèse de certains tissus.

6) Bêta bloquants :

Il s'agit de médicaments utilisés surtout pour le traitement de l'hypertension, de certaines arythmies cardiaques, de la migraine.

Ils sont tous interdits ; utilisés par inhalation, ils nécessitent une **autorisation d'usage à des fins thérapeutiques** abrégée.

7) Bêta 2 – mimétiques :

Molécules utilisées dans le traitement de l'asthme, cette substance est soumise à une demande d'autorisation pour usage thérapeutique (AUT). L'asthme médicalement prouvé bénéficie d'une AUT afin que les personnes atteintes puissent poursuivre leur traitement, tout en continuant leur pratique sportive.

8) Cannabinoïdes

Le THC (tétrahydrocannabinol), substance active du haschisch est utilisée par certains sportifs pour se soulager des contraintes d'ordre psychologique comme le trac.

Méthodes interdites :

1) Amélioration du transfert d'oxygène : dopage sanguin :

la transfusion sanguine est l'administration par voie intraveineuse de globules rouges ou de composés sanguins contenant des globules rouges.

2) Manipulations pharmacologiques chimiques et physiques :

Il s'agit de l'usage de substances ou de méthodes qui modifient l'intégrité et la validité des échantillons d'urine prélevés lors des contrôles de dopage. Ce procédé est interdit !

3) Dopage génétique :

Utilisation de cellules, d'éléments génétiques ou d'agents pharmacologiques dans le but d'augmenter la performance athlétique.

Remarque importante

Les commissariats de la FEP-WB attirent particulièrement l'attention sur la responsabilité des éducateurs et des animateurs dans le cas de dopage de mineurs et insiste sur le fait que, lors d'un contrôle, le jeune est tenu de se soumettre à la demande de l'agent de contrôle ; le mineur d'âge peut être accompagné de la personne assumant l'encadrement de l'activité.

Le sportif doit toujours avoir ses documents d'identité sur lui, de même qu'une copie de son AUT (autorisation pour usage thérapeutique) si celui-ci en a une.

Quelques sites à titre d'information :

www.cfwb.be

www.dopage.be

www.mangerbouger.be

www.wada-ama.org

Jacqueline VANDENBERG-LOBET

Présidente FEP-WB